

Munster *en bref* *mag'*

5 Juin 2020 | s'Menschterer Blättla | Ville de Munster

Éditorial | Leitartikel

Madame, Monsieur, Cher(e) habitant(e) de la Vallée de Munster,

Grâce à la mobilisation des collectivités locales et parce que votre protection nous est essentielle, **3 masques par habitant** vont être distribués à chaque habitant du territoire de la Vallée de Munster sur **présentation d'un justificatif de domicile récent** ainsi que du **livret de famille et d'une pièce d'identité**. Merci de **venir avec votre stylo personnel** afin de signer le registre.

La distribution pour la Ville de Munster aura lieu à la **SALLE DES FÊTES** :

Le MARDI 9 JUIN	DE	9H à 13h	
Le MERCREDI 10 JUIN	DE		15H à 19h
Le JEUDI 11 JUIN	DE	9H à 13h	
Le VENDREDI 12 JUIN	DE		15H à 19h
Le SAMEDI 13 JUIN	DE	9H à 13h	

Avec le soutien financier de l'Etat, du Département du Haut-Rhin, du Régime Local d'Assurance Maladie Alsace-Moselle, en partenariat avec l'Association des Maires du Haut-Rhin et la collaboration du Pôle textile Alsace et soulignons-le, le savoir-faire de leurs équipes, nous avons le plaisir de vous remettre :

- 1 masque offert par le Département du Haut Rhin et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster,
- 1 masque offert par le Département du Haut Rhin et le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace-Moselle,
- 1 masque offert par votre commune.

Ces masques, en tissu, lavables et réutilisables ont tous été commandés auprès de prestataires locaux (Garnier Thibault de Gérardmer, Labonal de Chatenois, Barral de Rouffach), labellisés AFNOR, qui ont uni leurs efforts pour répondre à l'ensemble des demandes. 4 modèles seront déployés dans la vallée.

Si les modalités d'usage restent les mêmes pour chaque modèle de masque, la composition et le nombre de lavages peuvent varier. Nous vous invitons à consulter les différents modes d'emploi sur le site Internet de la CCVM www.cc-vallee-munster.fr.

La pandémie a malheureusement fortement touché la Vallée de Munster. Restons prudents !

Le port du masque ne doit pas vous exonérer du respect des gestes barrières et de la distanciation physique.

C'est ensemble, en poursuivant ces nouveaux gestes quotidiens sanitaires, en se protégeant et en protégeant nos proches, que nous ferons reculer ce virus.

Nous vous remercions pour votre mobilisation et nous sommes sûrs de pouvoir compter sur vous.

Prenez soin de vous,



Le Président,
Norbert SCHICKEL



**UN MASQUE POUR
LES HAUTS-RHINOIS**



PRODUCTION 100% ALSACE
CO-FINANCEMENT
50% DÉPARTEMENT / 50% COMMUNES-EPCI



Le Maire,
Pierre DISCHINGER
VILLE DE MUNSTER
(ALSACE)



DÉCONFINEMENT

La deuxième phase du déconfinement entrée en vigueur mardi 2 juin marque la reprise d'un certain nombre d'activités. Certains établissements recevant du public sont autorisés à rouvrir (restaurants, bars, école de musique, églises, ...) tandis que d'autres doivent rester fermés (cinéma, stades, ...).

Le Haut-Rhin est classé en zone verte. Néanmoins la vigilance reste de mise pour garantir la santé de tous. Il est nécessaire de respecter les gestes barrière et de distanciation physique afin de rassembler les conditions de la réussite de cette nouvelle phase de déconfinement.

Je vous invite à consulter régulièrement le site de la commune : www.munster.alsace, les pages **Facebook Ville de Munster** et **Munster Event'**, ainsi que le site de la CCVM : www.cc-vallee-munster.fr afin d'être informé au jour le jour de l'actualité et des évolutions.

INFORMATION : OBLIGATION DE PORT DU MASQUE

Le port d'un masque de protection est obligatoire pour toute personne de 11 ans ou plus dans les lieux suivants (lorsqu'ils sont autorisés à ouvrir au public) :

- les salles d'audition, de conférences ou de réunions, les salles polyvalentes, associatives, de quartier ou multimédia, les salles de spectacles, les cabarets, sauf pour la pratique d'activités artistiques ;
- les établissements d'activités physique et sportive, notamment les établissements sportifs couverts, les salles omnisports, les salles d'éducation physique et sportive, les salles sportives spécialisées, les patinoires, les manèges, les piscines, les salles polyvalentes à dominante sportives, sauf pour la pratique de l'activité sportive elle-même ;
- les établissements de plein air ;
- les chapiteaux, tentes et structures itinérantes, sauf pour la pratique d'activités artistiques ;
- les musées ;
- les bibliothèques et centres de documentation ;
- les salles de jeux des casinos ;
- les espaces des hôtels permettant des regroupements ;
- les établissements de culte, sans faire obstacle au retrait momentané du masque pour l'accomplissement des rites qui le nécessitent.

Portent également un masque de protection le personnel des restaurants et débits de boissons, ainsi que les personnes accueillies lors de leurs déplacements au sein de ces établissements.

Il est rappelé que toute personne de onze ans ou plus doit porter un masque de protection :

- dans les véhicules et espaces affectés au transport public de voyageurs, y compris les arrêts situés sur la voie publique ;
- dans les véhicules affectés aux cars privés de transport à longue distance ;
- dans les aéroports, les bus des aéroports et les avions.

